**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 22-11-2021**

L’an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

sous la présidence de Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 15/11/2021

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Evelyne DRAPEAU, Joseph BERNARD, Véronique DESMARICAUX, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Romain TESSIER, Laure de MAISONNEUVE

Absents ou excusés : Sylvie LEBON, Karine GAZEAU

Karine GAZEAU a donné pouvoir à Roger GOMET

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint.

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 15/11/2021. A l’unanimité, le compte- rendu est adopté ;

**69-2021 : PLAN LOCAL D’URBANISME – ARRÊT DU PROJET DE PLU**

**Vu** l’article L153-9 du Code de l’Urbanisme et suivants,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 portant sur le transfert de la compétence plan local d’urbanisme ;

**Vu** délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant sur la prescription de la révision générale du plan local d’urbanisme de la commune de Poiroux ;

**Vu** la délibération n°8-2021 du conseil municipal en date du 22/02/2021 se prononçant en faveur du transfert de compétence ;

**Vu** la délibération n°9-2021 du Conseil Municipal en date du 22/02/2021 du débat du projet d’aménagement et de développement durable du projet de PLU

**Vu** l’arrêté n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral actant le transfert de la compétence « plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communal » ;

Vu la délibération n°27-2021 du 15 novembre 2021 autorisant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à poursuivre la révision générale du PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a prescrit la révision générale du Plan Local d’Urbanisme lors de la séance du conseil municipal du 01 juillet 2020, que le débat du projet d’aménagement et de développement durable a été acté lors du Conseil Municipal du 22 février et qu’il convient à ce jour de délibérer sur l’arrêt du projet du PLU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de PLU, il donne un bilan de la concertation Il rappelle les modalités de concertation prévue à la délibération de prescription de la révision générale :

1) Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et la presse si nécessaire ainsi que sur le site internet de la commune permettant un accès aux informations relatives au projet et aux avis requis.

2) L’ouverture d’un registre mis à disposition du public aux heures habituelles d’ouverture de la mairie permettant à la population de s’exprimer et de réagir aux informations données ou en écrivant à M. Le Maire.

3) Une mobilisation active de la population au moyen d’une réunion publique avant l’arrêt du projet par le Conseil Municipal. Toute réunion publique supplémentaire jugée nécessaire par la collectivité pourra être décidée.

Monsieur le Maire en présente le bilan :

- une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 26 octobre 2020

- deux articles de presse sont parus informant de la révision générale du PLU dans Ouest France le 13 novembre 2020 et dans le Journal des Sables le 13 novembre 2020

- des publications sur l’avancement du PLU et l’invitation à la réunion publique ont été faites dans les bulletins communaux du mois de février 2021 et juillet 2021,

- la réunion publique a eu lieu le 25 mars 2021

- un affichage à la porte de la mairie annonçant la réunion publique a été faite à la porte de la mairie le 03 mars 2021

- des informations sur le site internet de la commune ont été publiées le 04 mars 2021 annonçant la réunion publique et le 07 septembre 2021 sur le diagnostic, le PADD et la traduction règlementaire

- un affichage à la porte de la mairie a été fait le 07 septembre 2021 sur le diagnostic, le PADD et la traduction règlementaire

- un registre a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la révision

Il explique que la réunion publique, au vu des contraintes sanitaires, s’est déroulée en visioconférence et 7 personnes y ont participé. Le registre mis à disposition du public n’a été complété d’aucunes remarques. Il indique avoir reçu plusieurs courriers dans lesquels les propriétaires sur la commune demandent à ce que leurs terrains deviennent constructibles.

Après la présentation du projet de PLU et le bilan de la concertation, Monsieur le Maire demande l’avis du Conseil Municipal sur ce projet. Il rappelle que Vendée Grand Littoral est seul compétent pour procéder à l’arrêt du projet de PLU.

Mr RABILLé Frank, intéressé, est sorti de la réunion lors du vote.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l’arrêt du Plan Local d’Urbanisme de POIROUX.

**70-2021 : ACHAT DE TERRAINS A MME AUGIZEAU ANNETTE PARCELLE C 0512-C 1246 ET C 1490**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que comme cela a été vu lors de la présentation du projet du PLU, il serait possible d’envisager une extension du bourg vers la rue des justices, lorsque la possibilité de construire (le classement de la zone) sera validé à l’approbation du PLU, prévu au 3ème trimestre 2022.

Il indique qu’il serait nécessaire, afin de maîtriser les constructions sur la commune et de proposer des lotissements communaux, d’acquérir les terrains de Mme AUGIZEAU Annette, cadastrés section C n°512, C n° 1246 et C n° 1490 pour une superficie d’environ 9 000 m². Il précise que le relevé de superficie ne sera définitif qu’après le passage du géomètre, et selon la délimitation de la zone constructible du PLU.

Il rajoute avoir rencontré la propriétaire qui serait d’accord pour vendre au prix de 15 €/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d’acquérir les terrains de Mme AUGIZEAU Annette, cadastré section C n°512, C n°1246 et C n°1490 d’une superficie de 9 000 m² environ, au prix de 15 €/m² soit un total d’environ 135 000 €.

- indique qu’il sera notifié dans le compromis de vente, une condition suspensive : à savoir que la vente de ces terrains est subordonnée au classement des terrains en zone constructible, et que la condition suspensive, ne sera levée que 2 mois après l’approbation du PLU au deuxième semestre 2022.

- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et la vente définitive selon les conditions ci-dessus.

- indique que les frais de géomètre et les actes notariés seront à la charge de la commune.

**Déclarations d’Intention d’Aliéner** : NEANT

**Affaires diverses :** NEANT

Date du prochain Conseil Municipal le 06 décembre à 19 h 00.